

DÉLIBÉRATION N°2024-54

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté 2024-106 du 08 novembre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration de Nîmes Université ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	23
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	19
Membres présents ayant voix délibérative :	18
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	1
Quorum :	12

Conformément aux dispositions de l'article 13 1° c) des statuts de l'EPE Nîmes Université approuvé par le décret susvisé et relatives à la composition du conseil d'administration,

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

- Au titre de la représentation d'une organisation économique ou professionnelle au sein du conseil d'administration, les membres décident de donner un avis favorable à la désignation de Madame Laure TISSOT, Vice-présidente Formation de l'Union Pour les Entreprises du Gard (UPE 30).

- Au titre de la représentation d'une organisation syndicale de salariés au sein du conseil d'administration, les membres décident de donner un avis favorable à la désignation de Monsieur Paquette, membre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

Fait à Nîmes le 18 novembre 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

Classée sous la référence : 2024-54
Publiée sur le site de l'Université le : 21/11/2024
Transmis au recteur le : 21/11/2024
Affichée sur le site Vauban de l'université durant 2 mois

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.